

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize, le lundi 29 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 23 avril 2013, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints

Monsieur Rénaud BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, Madame Martine GALOUP, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

ABSENTS : Madame Annie BRIERE (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS), Monsieur Rodolphe DINCKEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Alban DROUET, Madame Jeanne GIRARD (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT)

Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud BERNARD

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Constitution du jury d'assises 2014

1-2 Composition du futur conseil communautaire

1-3 Médailles d'honneur de la commune de Pénestin

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Convention SNSM

2-2 Plate-forme gérontologique du Pays de Vannes – Participation communale

2-3 Subventions aux associations – Attributions complémentaires

2-4 Feu d'artifice – Validation du devis

2-5 Institution d'une régie de recettes pour les animations estivales

2-6 Institution des tarifs pour les animations estivales

2-7 AEP des écoles privées de Pénestin – Garantie d'emprunt

3- TRAVAUX

3-1 Réhabilitation thermique de l'Office de Tourisme – Attribution du marché

4- PERSONNEL

4-1 Création d'un poste de rédacteur

4-2 Modification du tableau des effectifs

4-3 Recrutement du personnel saisonnier

5 - QUESTIONS DIVERSES

5-1 Histoire et Conseil – Mission de valorisation de l'Histoire de la commune

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 fixant pour 2014, par commune, le nombre de jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan.

Il précise qu'il revient au Conseil municipal de procéder au tirage au sort de trois jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire.

Ont été désignés :

1. N° 656 - M. GAUVIN Jean-Luc
2. N° 587 - Mme FERIOT Brigitte
3. N° 838 – Mme HELLEUX Ginette

1-AFFAIRES GENERALES

1-2 COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Diverses évolutions législatives récentes ont davantage encadré que par le passé la composition des Conseils Communautaires et des Bureaux Communautaires. L'effectif du Conseil est notamment encadré de façon plus précise par le Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de la population de l'EPCI, ainsi que le nombre de Vice-Présidents.

Les Conseils Municipaux ont la faculté de s'entendre à la majorité qualifiée pour se répartir les sièges d'un effectif global, qui peut être augmenté par rapport à une situation en l'absence d'accord local.

Cette opportunité est ouverte jusqu'à fin août 2013. Le Conseil Communautaire de CAP Atlantique a délibéré le 28 mars 2013 sur une proposition sur laquelle les Conseils Municipaux doivent délibérer dans un délai de 3 mois. La majorité qualifiée est celle dite des 1/2 – 2/3 ou 2/3 – 1/2.

A défaut de ces délibérations ou en l'absence de la majorité qualifiée requise, le Préfet constatera l'absence d'accord local et appliquera les règles de droit pour répartir les 41 sièges ⁽¹⁾ entre les communes de CAP Atlantique, en fonction exclusivement de leur population.

L'accord local est possible à deux niveaux, soit simplement sur l'effectif du Conseil qui peut être augmenté de 10 % par rapport à 41 et passer à 45, soit sur l'effectif et les modalités de répartition entre les communes, auquel cas, l'effectif peut être augmenté de 25 %, soit 51 sièges au maximum.

Le nombre de Vice-Présidents est également encadré. Il ne peut dépasser ni le nombre maximum de 15, ni 30 % de l'effectif du Conseil Communautaire. Les indemnités du Président, des Vice-Présidents, des membres du Bureau et du Conseil Communautaire sont fixées dans le cadre d'une enveloppe qui est calculée en fonction du nombre réel de Vice-Présidents si ce nombre est inférieur ou égal à 20 % de l'effectif défini par les paragraphes III à VI de l'article L 5211-6-1 (45 pour CAP Atlantique soit 9 Vice-Présidents), ou en fonction de ce maximum défini par la loi si le nombre réel de Vice-Présidents lui est supérieur.

En clair, le nombre des Vice-Présidents pris en compte dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire serait de 9 au maximum. Le nombre total de Vice-Présidents serait au maximum 12, en l'absence d'accord 13 avec un accord local limité, 15 avec un accord complet et un effectif de 50 ou 51 sièges.

Cette décision concernant le nombre de Vice-Présidents n'est pas statutaire, elle relève du Conseil Communautaire lorsqu'il arrête la composition du Bureau Communautaire.

Concernant les suppléants, dorénavant seules les communes qui ne disposeraient que d'un seul délégué au Conseil Communautaire, peuvent et dès lors doivent nommer un suppléant.

Le Conseil Communautaire du 28 mars 2013, à l'unanimité, propose de retenir un mode de répartition quasi identique à celui décrit dans la charte fondatrice de CAP Atlantique, en répartissant sur cette base le nombre maximum de délégués prévu par la loi, soit 51 délégués. Le tableau de calcul est annexé à la présente délibération.

Le mode de répartition est conforme aux exigences de la loi :

- La répartition tient compte de la population de chaque commune.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège (de 2 sièges en l'occurrence).
- Aucune commune ne dispose de la moitié des sièges (La Baule : 19,61 %).
- Le nombre de sièges total n'excède pas de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L.5211-6.1 du CGCT [(40 + 1) x 1,25 = 51,25 arrondi à 51].

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** les règles suivantes concernant le nombre et la répartition entre les communes des délégués au Conseil Communautaire de CAP Atlantique.

L'effectif du Conseil Communautaire sera l'effectif maximum autorisé par la loi (+ 25% par rapport à l'effectif qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT), réparti en suivant les étapes suivantes :

- 1) Attribution d'un délégué à chaque commune membre.
- 2) Répartition proportionnelle à la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, population de laquelle sera déduite pour toutes les communes la population de la commune la moins peuplée, afin de tenir compte du premier délégué affecté à toutes les communes. La répartition se fera aux plus forts restes, en répartissant un nombre de délégués qui permette de satisfaire les deux conditions suivantes :
 - ajouter après répartition un délégué aux communes qui, le cas échéant, n'en auraient obtenu qu'un seul à ce stade,
 - atteindre après cette ultime étape l'effectif maximum prévu par la loi, sans le dépasser.

1-3 MEDAILLES D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE PENESTIN

Monsieur le Maire propose que Monsieur DELALANDE Jean-Jo, ancien Président de chasse, soit honoré compte tenu de son engagement au sein de l'association de chasse de Pénestin.

Il propose aussi que Monsieur et Madame BELLIOU le soient également compte tenu de leur engagement au sein de la commune.

Il souhaite donc les distinguer de la médaille d'or de la commune de Pénestin.

Celle-ci leur sera remise lors de la cérémonie du 14 juillet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Attribue à Monsieur DELALANDE, Madame et Monsieur BELLIOU la médaille honorifique d'or de la commune

Propose que ces médailles leur soient remises lors de la cérémonie du 14 juillet

Charge le Maire de procéder et signer toutes les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 CONVENTION SNSM

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour le maintien du partenariat entre la Commune et la SNSM pour la surveillance des plages lors de la prochaine saison estivale.

Il présente la convention qui prévoit notamment la participation de la commune au titre de la formation des sauveteurs.

Le montant de cette convention, pour l'emploi de 6 sauveteurs s'élève à 1 932 €.

Il propose au conseil municipal d'adopter cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement du partenariat entre la Commune et la SNSM pour la surveillance des plages lors de la saison estivale 2013, dont le montant s'élève à 1 932 euros,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et les autres pièces afférentes à ce dossier

2-2 PLATE-FORME GERONTOLOGIQUE DU PAYS DE VANNES – PARTICIPATION COMMUNALE

- **Délibération retirée de l'ordre du jour**

2-3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

2-3- A – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'attribution des subventions suivantes :

Organisme	Montant de la subvention allouée
Mission locale de Guérande	3 493.90 €
ADMR	2 518 €
Les amis de la santé du Morbihan	80 €
AMEGA	1 000 € pour leur participation au Challenge des Mairies et des Collectivités territoriales qui se tiendra à Piriac du 31 mai au 2 juin 2013
Confrérie des bouchoteurs	1 000 € pour l'inscription des moules de bouchot de Pénestin au Site Remarquable du Goût

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** d'allouer les subventions mentionnées ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

2-3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

2-3- B – ASSOCIATION DE LOSCOLO - VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS DE MOULES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de l'association de Loscolo visant au subventionnement d'une étude sur la valorisation et le traitement des déchets de moules sur le secteur de Loscolo.

Il rappelle à cet égard que, si le PLU de Pénestin a été annulé quant à la création de la zone Aca de Loscolo, il n'en reste pas moins que l'ensemble des considérants évoqués par le Tribunal Administratif de Rennes permet une approche de la réalisation d'un projet d'installation mytilicole sur le secteur de Loscolo.

Des lors ce constat, il convient sans doute de traiter la question des déchets de moules, sources de nuisances.

Il explique au conseil que ces derniers pourraient éventuellement faire objet d'une valorisation.

Cette étude vise à pérenniser les éléments de valorisation concernant :

- 1- La matière inerte
- 2- La matière vivante

Monsieur le Maire souligne qu'une exploitation de la matière vivante apparaît possible et, dans ce cadre, il convient de confirmer que la présente étude et sa définition doivent permettre d'intégrer des recherches récentes en matière de valorisation de la matière vivante.

Le projet vise à formaliser un état des lieux des techniques mises en place par les différents centres mytilicoles en matière de traitement des déchets.

Il émane d'une demande de l'association des mytiliculteurs et de ce fait la commune de Pénestin ne peut que donner une réponse favorable à cette question qui, au-delà du secteur de Loscolo, concerne l'ensemble de la production pénestinoise.

L'association sollicite une subvention qui pourrait être comprise entre 4 000 et 5 000 €.

La commune de Pénestin déclare s'engager éventuellement à hauteur de 4 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** d'allouer une subvention de 4 000 € pour une étude sur le traitement et la valorisation des déchets de moules à l'association de Loscolo.
- **Dit** qu'il souhaite voir intégrées d'éventuelles avancées sur le traitement de la matière vivante des déchets de moules
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

2-4 FEU D'ARTIFICE – VALIDATION DU DEVIS

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de la société HEAVEN ART pour le feu d'artifice du 13 juillet 2013 qui se tiendra à la Plage du Logo.

Il rappelle par ailleurs au conseil municipal la prestation de qualité de cette entreprise qui nous donne à chaque fois satisfaction.

Il dit que la création pyrotechnique sera composée de 11 parties dont le bouquet final et sera accompagnée d'un thème musical au choix.

Le devis pour le feu d'artifice n° 24041301/TP du 24 avril 2013 s'élève à 7 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la prestation de la société Heaven Art et approuve son devis pour le feu d'artifice et la sonorisation soit 7 000 € TTC,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

2-5 INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire dit à l'assemblée qu'il convient d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation des animations estivales 2013.

Il indique à l'assemblée que cette régie intitulée « Animations estivales 2013 » sera destinée à encaisser les produits des animations et activités suivantes :

- Visites géologiques de la Mine d'Or
- Connivences Artistiques
- L'Activité skate parc et Tir à l'arc

Il précise que ces animations feront l'objet de la mise en place de sous régies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à la création de la régie « Animations estivales 2013 »
- **Emet** un avis favorable à la création des sous régies suivantes :
- Visites géologiques de la Mine d'Or
- Connivences Artistiques
- L'Activité skate parc et Tir à l'arc
- **Décide** que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité calculée sur la base d'un montant annuel de 110 euros. Eventuellement le régisseur suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité d'un montant identique.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-6 INSTITUTION DES TARIFS POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation des animations estivales 2013 :

Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

A) Tarif des visites géologiques

Tarif unique	2 €
--------------	-----

B) Tarifs des produits et animations pour Connivences Artistiques

Intitulé	Tarif
Ateliers	5 €
Affiches	2 €

c) Tarifs du skate parc et de l'activité tir à l'arc

Intitulé	Tarif
Abonnement résident SP + TAL	20 € pour 2 mois
Abonnement non-résident TAL +SP	10 € par semaine
Abonnement résident SP+TAL	1 € par ½ journée
Abonnement non-résident SP+TAL	2 € par ½ journée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs institués ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-7 AEP DES ECOLES PRIVEES DE PENESTIN – GARANTIE D'EMPRUNT

- **Délibération retirée de l'ordre du jour**

3- TRAVAUX

3-1 REHABILITATION THERMIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de structures d'aménagement en aluminium dans la cadre de la réhabilitation thermique de l'office de Tourisme.

Vu la consultation lancée auprès de trois entreprises le 28 mars 2013,

Vu la réception d'une offre

La commission des marchés publics qui s'est réunie le 15 avril 2013 propose d'attribuer le marché pour la réalisation de structures d'aménagement en aluminium dans la cadre de la réhabilitation thermique de l'office de Tourisme à l'entreprise suivante :

- Menuiserie DANION Christophe pour un montant de :
 - 7 132 € HT soit 8 529.87 € TTC pour la fourniture et pose d'une véranda en aluminium laqué gris monocouleur, à rupture de pont thermique, double vitrage avec une face anti-effraction côté extérieur
 - 1 298 € HT soit 1 552.41 € TTC pour un vitrage entoilure avec contrôle solaire
 - 192 € HT soit 229.63 € TTC pour un ferme porte en applique sur la porte principale
 - 6 540 € HT soit 7 821.84 € TTC pour la fourniture et pose (en remplacement d'une porte aluminium à deux vantaux) d'une porte automatique à deux vantaux télescopiques, refoulement des vantaux du même côté simple vitrage clair stadip (44/2), système déverrouillage intégré
 - 3 786 € HT soit 4 528.06 € TTC pour la fourniture et pose d'un brise soleil en aluminium laqué gris comprenant support de fixation et lames en forme ogive

Soit un total de 18 948 € HT soit 22 661.81 TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer, sur proposition de la commission des marchés publics, le marché pour la réalisation de structures d'aménagement en aluminium dans la cadre de la réhabilitation thermique de l'office de Tourisme à l'entreprise suivante :

Menuiserie DANION Christophe pour un montant de pour un montant de 18 948 € HT soit 22 661.808 TTC

- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

4- PERSONNEL

4-1 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Sur proposition de Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des besoins en matière de communication, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet pour exercer les missions suivantes à compter du 15 juillet 2013 :

- Participation à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité
- Organisation d'actions de communication et de relations publiques
- Conception et/ou réalisation de produits de communication
- Recueil, analyse et traitement d'informations
- Assistance et conseil en communication auprès des services de la collectivité
- Participation à la gestion administrative et budgétaire
- Animation et pilotage des équipes
- Développement des partenariats et des relations avec la presse
- Gestion de la communication interne
- Gestion des relations presse
- Gestion des relations publiques

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un BTS communication, d'un master en aménagement gestion et communication en environnement ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, indice brut 306.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

4-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe. Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune au 29 avril 2013, qui s'établit comme suit :

Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie	1	TP-28 H
Rédacteur	3	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TP-28 H
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	3	TC
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	TP-28H
Chef de police municipale	1	TC
Agent territorial de police municipale	1	TC
Agent de maîtrise principal	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	2	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1 0	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	TNC – 20 H
ATSEM	1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1	TNC-26 H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette modification.

4-3 RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire présente au Conseil les besoins en personnel, nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux durant la saison estivale 2013.

Ces renforts saisonniers se déclinent comme suit du 1^{er} juillet au 31 août 2013 :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Temps de travail par poste et par semaine
HOTESSE D'ACCUEIL	2	17 H 30
ANIMATEUR DU SKATE PARC	2	28H
ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES	1	35H
SAUVETEURS SNSM	6	35H
TOTAL	11	

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la création des postes sus mentionnés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2013
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Mandate** le Maire pour procéder aux recrutements et signer toutes les pièces afférentes

5 - QUESTIONS DIVERSES

5-1 - HISTOIRE ET CONSEIL – MISSION DE VALORISATION DE L'HISTOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-2 du conseil municipal du 8 avril 2013 relative à la mission de valorisation de l'histoire de la commune de Pénestin.

Il explique à l'assemblée qu'il serait nécessaire d'allonger cette mission de trois mois.

Celle-ci comporte une recherche sur les thématiques suivantes :

- les vignes,
- le petit patrimoine rural
- le port de Tréguier

Le coût de cette mission s'élève à :

- 3 360 € HT

Il propose à l'assemblée d'approuver cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la mission de valorisation de l'Histoire de la commune sur les thématiques citées ci-dessus pour un montant de 3 360 € HT
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 ANNULATION PARTIELLE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a pris connaissance le 19 mars 2013, au même titre que les divers plaignants, des positions du rapporteur public sur le PLU de Pénestin.

Au terme de son exposé dense, prenant en compte des situations complexes et des contextes juridiques compliqués, nous avons bien noté qu'il ne relevait aucune erreur de la commune quant à la procédure. Nous avons également constaté qu'il confirmait la position de la commune pour la moitié des recours engagés.

Toutefois, conchyliculture et camping caravanning étaient les points majeurs qui risquaient d'être annulés.

Fort d'une réflexion de 15 ans et du soutien de l'Etat et de divers Préfets, la municipalité souhaitait une attention particulière du Tribunal sur ces deux questions pour les motifs suivants :

- Les problématiques liées au camping caravanning ont été traitées dans leur réalité. Certains secteurs bénéficiaient en effet d'une autorisation déjà mise en place à travers le POS de 1984. Pour d'autres, il s'agissait de réorganiser des espaces sur lesquels des autorisations existaient jusqu'en 1992.
- La commune a réaffirmé que le PLU n'avait pas autorisé d'extension de ces usages. Elle a aussi confirmé sa volonté exprimée, avec l'aménagement foncier, de réorganiser ces pratiques pour libérer des espaces ruraux et littoraux et répondre aux questions sanitaires et sécuritaires.
- Pour la conchyliculture, la commune a souhaité que le Tribunal puisse examiner cette question du point de vue de la pérennité de cette activité essentielle pour Pénestin, à savoir qu'elle soit considérée par rapport à la qualité des eaux en Vilaine et à l'exposition aux phénomènes climatiques (Xynthia). Par ailleurs, la commune et la profession ont souligné les nuisances engendrées par ces activités qui ne peuvent s'installer sur des zones proches de l'habitat.

Malgré cet argumentaire, le Tribunal Administratif de Rennes, dans son jugement du 16 avril 2013, a décidé dans son article 3 que :

« La délibération du 11 octobre 2010 du conseil municipal de la commune de Pénestin portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune est annulée dans les limites fixées au point 56 en tant :

- *qu'il crée les secteurs U1a et Aca de Loscolo et l'ensemble des secteurs 1Aue et 1Auer*
- *qu'il crée le secteur 2 Au du Trémeur/Toquen*
- *que son règlement ne comporte pas de prescriptions, pour la zone U, de nature à assurer la protection des sites archéologiques inclus dans cette zone*
- *que son annexe 6-6, d'une part, n'inclut pas la parcelle YE 163 et une partie de la falaise de Loscolo dans les espaces naturels sensibles et, d'autre part, qu'elle porte délimitation de la bande littorale de 100 m au niveau du secteur de « La Mine d'Or »*
- *qu'il classe des parcelles bâties du lotissement de « La Mine d'Or » en Na, de la parcelle ZH 12 en secteur Nds, de la moitié nord de la parcelle YE 160 en secteur Aa, de la parcelle cadastrée ZX 58 en secteur Uba, des parcelles ZO 12 et 13, de la partie nord de la parcelle ZO 4 et de la moitié nord de la parcelle ZO 11 en secteur Ub*
- *qu'il inclut un secteur Ust dans la coupure d'urbanisation du Maro / Le Lomer*
- *qu'il porte délimitation du secteur Nh du Val et inclut la parcelle ZS 6 dans le secteur Nh du Halguen*

Le jugement complet est disponible sur le site internet de la mairie www.mairie-penestin.com dans la rubrique urbanisme et travaux.

La commune invite toutes les personnes intéressées à prendre connaissance de ce jugement.

Elle conseille à tous de le lire très attentivement. Il comporte en effet des éléments qui permettent de mieux interpréter les conclusions du Tribunal.

6- 2 Site d'expérimentation en mer de récupération des énergies marines – Projet d'extension de l'objet de la concession d'utilisation du domaine public maritime aux éoliennes flottantes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de Monsieur le Préfet rappelant qu'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au large du Croisic a été délivrée à l'Ecole centrale de Nantes afin de mettre en place un site d'expérimentation en mer pour la récupération de l'énergie des vagues par arrêté Préfectoral du 5 juillet 2012.

Il informe l'assemblée que l'Ecole centrale a souhaité étendre l'objet de la concession actuelle aux éoliennes flottantes et qu'une nouvelle concession doit ainsi être délivrée.

En application de l'article R 2124-6 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, Monsieur le Préfet sollicite l'avis de la commune de Pénestin sur cette demande de concession.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des conclusions du rapport de CREOCEAN qui sont les suivantes :

L'Ecole Centrale de Nantes souhaite développer l'expérimentation d'éoliennes flottantes sur le site du SEM-REV, initialement dédié au test de systèmes houlomoteurs.

Le site d'expérimentation en mer a une emprise d'environ 1 km². Le site est éloigné des activités littorales. Il se situe en dehors de la majorité des sites protégés ou inventoriés recensés sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Les incidences de l'expérimentation d'éoliennes flottantes sont réduites, temporaires et réversibles, et ce, pour les raisons suivantes :

- Emprise limitée du site d'expérimentation et, *a fortiori*, du prototype et de ses ancrages.

- Nombre limité de prototypes sur le site : une à deux éoliennes flottantes testées simultanément et jusqu'à quatre prototypes simultanément sur le site (houlomoteurs et éoliens).

- Respect du cahier des charges techniques et environnementales prescrit par l'arrêté préfectoral.

L'expérimentation d'éoliennes flottantes est compatible avec la DCE et la DCSMM ainsi qu'avec les orientations Natura 2000.

Il sollicite l'avis du conseil municipal sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au projet d'extension de l'objet de la concession d'utilisation du domaine public maritime aux éoliennes flottantes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55